



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 MARS 2025**

Le 27 mars 2025, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20h30 en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire.

Date convocation le 20/03/2025.

Présents : Mr GEORGEON Thierry, Mmes JACAUD Annick, POLLET Mireille, BORDET Céline, GUERIN Vanessa, RAISON Sandrine, SORIGNET Michelle, Mrs NICOLLE Éric, LAINE Christian, PICOULET Damien, LAINE Jean-Marie, DECOMBE Christian, PLAUD Richard,

Absents excusés : Mr NEAU Cyril.

Madame JACAUD Annick a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

2025_03_01 DELIBERATION : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
 - Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par la collectivité,
 - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15.00 € par agent
- D'autoriser le Maire/Président à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

2025_03_02 DÉLIBÉRATION : REVISION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL DU 6 ROUTE DE MEURSAC

Monsieur le Maire explique que le bail commercial du 6 route de Meursac, prévoit une révision tous les 3 ans (à la date anniversaire de l'entrée en jouissance soit le 25 juin 2019) du loyer en fonction de l'indice national du coût des constructions (INCC). Une délibération est à prendre afin de déterminer s'il y a recalcul de ce loyer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE d'augmenter le loyer du local commercial du 6 route de Meursac en fonction de l'INCC, à compter du 25 juin 2025.

2025_03_03 DÉLIBÉRATION : PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE : BUDGET PRINCIPAL

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Montpellier de Médillan : Budget Principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Montpellier de Médillan : Budget Principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote, Mme Jacaud 1^{ière} adjointe fait procéder au vote

APRES EN AVOIR DÉLIBÈRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Montpellier de Medillan : Budget Principal

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025_03_04 DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE : BUDGET MULTISERVICE

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Montpellier de Medillan : Budget Multiservice ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Montpellier de Medillan : Budget Multiservice ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote, Mme Jacaud 1^{ière} adjointe fait procéder au vote

APRES EN AVOIR DÉLIBÈRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Montpellier de Medillan : Budget Multiservice

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025_03_05 DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE : BUDGET SPIC

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Montpellier de Medillan : Budget SPIC ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Montpellier de Medillan : Budget SPIC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote, Mme Jacaud 1^{ière} adjointe fait procéder au vote

APRES EN AVOIR DÉLIBÈRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Montpellier de Medillan : Budget SPIC

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025_03_06 DÉLIBÉRATION AFFECTATION DU RESULTAT POUR BUDGET PRINCIPAL 2025

Les résultats de l'exercice 2024 étant :

	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	<u>INVESTISSEMENT :</u>
Total excédent	: 306 604.02 €	Total déficit : - 10 005.49 €

Les restes à réaliser 2024 à reporter sur le budget 2025 sont :

Dépenses	: 15 000.00 €	Recettes	: 30 000.00€
----------	---------------	----------	--------------

Il n'y a pas de besoin de financement de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : 0 €

- Article 002 Excédent de fonctionnement reporté : 306 604.02 €

2025_03_07 DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RESULTAT POUR BUDGET MULTISERVICE 2025

Les résultats de l'exercice 2024 étant :

	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	<u>INVESTISSEMENT :</u>
Total excédent	: 12 351.57 €	Total excédent : 0.00 €

Il n'y a pas de besoin de financement de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : 0 €

- Article 002 Excédent de fonctionnement reporté : 12 351.57 €

2025_03_08 DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RESULTAT POUR BUDGET SPIC 2025

Les résultats de l'exercice 2024 étant :

	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	<u>INVESTISSEMENT :</u>
Total déficit :	- 1 114.00 €	Total excédent : 3 218.64€

La section d'investissement n'a pas besoin de financement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : 0 €

- Article 002 Excédent de fonctionnement reporté : - 1 114.00 €

2025_03_09 DÉLIBÉRATION : TAXES COMMUNALES 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30.51%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	32.43%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	9.5%

2 – d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2025_03_10 DÉLIBÉRATION : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'accorder les subventions suivantes et d'inscrire les crédits nécessaires prévoir au budget 2025 :

- ACCA Montpellier de Medillan : 160€

- Clin D'Œil : 160€

- M de M Club de Loisirs : 160€

- Alpine Renault Saintonge : 160€

- Association des parents d'élèves les Saint'illan : 160€

- Institut Bergonié Bordeaux : 100€

- Hôpital pour enfants Poitiers : 50€

- Banque Alimentaire : 100€

- Secours Catholique Gémozac : 50€

- Foyer Socio-éducatif du collège de Gémozac : 150€

- Restos du Cœur 50€

- France Alzheimer 17 : 50€

- Ligue contre le cancer : 50€

- Fredon Charente Maritime : 180€

- APF France Handicap : 50€

- AFM Téléthon : 50€

- Association prévention routière : 50€

- Croix Rouge Française : 50€

- AFSEP (Scléroses en plaques) : 50€

TOTAL des subventions 2025 : 1 830.00€

2025_03_11 DÉLIBÉRATION : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL MAIRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2025 équilibré ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	<u>Investissement :</u>
Dépenses : 732 196.66 €	Dépenses : 549 606.63 €
Recettes : 732 196.66 €	Recettes : 549 606.63 €

2025_03_12 DELIBERATION : BUDGET ANNEXE MULTISERVICE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe MULTISERVICE équilibré ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 25 264.77 €	Dépenses	: 12 159.77 €
Recettes	: 25 264.77 €	Recettes	: 12 159.77 €

2025_03_13 DÉLIBÉRATION BUDGET SPIC 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget SPIC équilibré ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	: 5 116.03 €	Dépenses	: 5 994.64 €
Recettes	: 5 116.03 €	Recettes	: 5 994.64 €

2025_03_14 DÉLIBÉRATION DEVIS TOITURES LOGEMENTS PRESBYTERE

Afin de remplacer la toiture des logements du presbytère des devis ont été demandés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter le devis de la SARL LIGNER SEBASTIEN pour un montant de 18 255.05€ TTC

Questions diverses

Mr Le Maire informe le conseil que le contrat avec le fournisseur de repas pour la cantine arrive à son terme et qu'un nouveau marché a été lancé.

Mr Le Maire informe le conseil qu'un marché public pour choisir constructeur pour la réalisation de la résidence sénior va être lancé courant avril

Mr Le Maire présente aux membres du conseil les devis des volets roulants pour les fenêtres et portes des 2 logements de la maison Roudier.

Le conseil municipal souhaite que des devis soient demandés pour les toitures de la salle associative de l'église, le four à pain et l'auvent du cimetière.

Le conseil municipal demande au Maire qu'un courrier de résiliation du bail commercial de la boucherie soit rédigé.

Fin de séance 22H45